

AR Prefecture

017-200041614-20260505-2026_05_03-DE
Reçu le 13/05/2026

Aunis-Sud

Imagine la futuralté

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du mardi 5 mai 2026
DELIBERATION n°2026_05_03*

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – CREATION & ELECTION DES MEMBRES

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT
En exercice	Présents	Votants	
51	49	51	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : RAULT Christophe, GODEAU Thomas, DESCAMPS Anne-Sophie, PEINTRE Angélique, DESILLE Raymond, GABET Steve, PAIN Baptiste, FOLOPPE Christophe, GUILLET Cyril, GAILDRAT Hervé, GAY Gilles, OTRZONSEK Didier, MORANT Marie-France, AUBOYER Jean-Jack, DRAPEAU Myriam, DENECHAUD Olivier, GENDRE Stéphane, BRULE Aude, VILLAIN Florence, BERNARDIN Eric, MAGINOT Pascal, MOUNIER Sabine, BLIN Bruno, MADEAUX Samuel, PERRET Nathalie, BERNARD Micheline, TERRIEN Philippe, TRAIN Francis, NICE Camille, ROSPARS Elodie, MARLIERE Jocelyne, CADOT Matthieu, MARCHAND Pierre-François (a reçu pouvoir de Alexandra VANNELLE), MARCHAND Sébastien, DUFATRE Stéphanie, BODET Philippe, RIVÉ Valérie, JOUANNEAU Olivier (a reçu pouvoir de Serge MOUEIX), YVON Emilie, GAROT Jérôme, PETOT Rozenn, BARIT Annabelle, COTTENEC Philippe, GRIS Pascale, ROUFFET Laurent, BRUNIER Christian, LEGROS Catherine, MOREAU Richard, DIOT-BESNIER Brigitte			
Présent/ Membre suppléant :			
Absents :			

Secrétaire de Séance : Eric BERNARDIN
Convocation envoyée le : 28 avril 2026
Affichage de la convocation le : 28 avril 2026

Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président
Télétransmission en préfecture le : 13 MAI 2026
n°: 017-200041614-20260505-2026_05_03-DE
Date de publication sur le site Internet : 18 MAI 2026

AR Prefecture

017-200041614-20260505-2026_05_03-DE
Reçu le 13/05/2026

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – CREATION & ELECTION DES MEMBRES

Considérant qu'en application de l'article L. 1411-5 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres comprend le Président de la Communauté de Communes ou son représentant et 5 membres du Conseil Communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est également procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'Assemblée délibérante, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant que peuvent également participer à la CAO avec voix consultative, sur invitation du président de la commission :

- le comptable de la collectivité,
- un représentant de la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF),
- des personnalités compétentes dans le domaine dans lequel s'inscrit le marché (personnalités ou un ou plusieurs agents).

Considérant que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant les conditions de dépôt des listes :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- Elles devront être transmises au service Administration Générale de la CdC, par mail à l'adresse : i.deschamps@aunis-sud.fr, au plus tard lundi 4 mai 12 heures.
- Toute liste ne respectant pas les conditions de dépôt susvisées sera déclarée irrecevable,

Monsieur Christophe RAULT, Président rappelle que cette commission attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens. L'intervention de la CAO est donc déterminée à la fois par la procédure utilisée (formalisée) et par le montant estimé hors taxe du marché public.

Les seuils européens au 1^{er} janvier 2026 pour les pouvoirs adjudicateurs sont les suivants :

- fournitures et services 216 000 € HT,
- travaux 5 404 000 € HT.

Monsieur Christophe RAULT, Président, informe l'assemblée qu'il a choisi de désigner **Monsieur Steve GABET** pour être son représentant à la Commission d'Appel d'Offres, ce qu'il a accepté, et propose de procéder à l'élection de **5 membres titulaires et de 5 membres suppléants** de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection doit avoir lieu à bulletin secret.

Une liste a été régulièrement déposée auprès du Président préalablement à cette séance. Il déclare donc la liste des candidatures close.

Il s'agit de la liste n°1 dont la composition est la suivante :

Titulaires : Micheline BERNARD
 Eric BERNARDIN
 Camille NICE
 Nathalie PERRET
 Stéphane GENDRE

AR Prefecture

017-200041614-20260505-2026_05_03-DE
Reçu le 13/05/2026

Suppléants : Francis TRAIN
Christian BRUNIER
Richard MOREAU
Catherine LEGROS
Philippe COTTENEC

Sur proposition du Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces opérations d'élection, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Election des membres titulaires :

Il est procédé au vote pour l'élection des cinq membres titulaires.

Résultats du scrutin :

Nombre de votants : 51
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 51

Sont proclamés membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

Madame Micheline BERNARD
Monsieur Eric BERNARDIN
Madame Camille NICE
Madame Nathalie PERRET
Monsieur Stéphane GENDRE

Election des membres suppléants :

Il est procédé au vote pour l'élection des cinq membres suppléants.

Résultats du scrutin :

Nombre de votants : 51
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 51

Sont proclamés membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

Monsieur Francis TRAIN
Monsieur Christian BRUNIER
Monsieur Richard MOREAU
Madame Catherine LEGROS
Monsieur Philippe COTTENEC

À l'issue des opérations électorales, la Commission d'Appel d'Offres est ainsi composée :

Membre titulaire	Madame Micheline BERNARD
Membre titulaire	Monsieur Eric BERNARDIN
Membre titulaire	Madame Camille NICE
Membre titulaire	Madame Nathalie PERRET
Membre titulaire	Monsieur Stéphane GENDRE
Membre suppléant	Monsieur Francis TRAIN
Membre suppléant	Monsieur Christian BRUNIER
Membre suppléant	Monsieur Richard MOREAU
Membre suppléant	Madame Catherine LEGROS
Membre suppléant	Monsieur Philippe COTTENEC

La présidence de la Commission d'Appel d'Offres a été déléguée par arrêté n°2026A11 à monsieur Steve GABET.

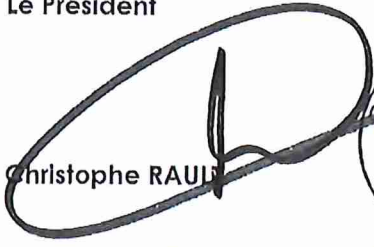
AR Prefecture

017-200041614-20260505-2026_05_03-DE
Reçu le 13/05/2026

Le Président indique que ces opérations constituent des opérations électorales et que la présente délibération sera transmise sans délai au représentant de l'Etat dans le département.

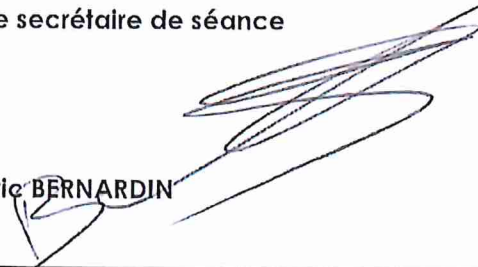
Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 12 mai 2026

Le Président


Christophe RAUI



Le secrétaire de séance


Eric BERNARDIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.